

Paris, le 22 mars 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lettre aux Candidat.es à l'élections présidentielle
Lettre aux Présidents des groupes parlementaires
Lettre au Ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports
Lettre aux Ministres de l'Enseignement supérieur, des Solidarités et de la Santé

ENSEMBLE DYNAMISONS LA SANTE A L'ECOLE !

Nous le savons toutes et tous, la jeunesse est fortement impactée par le futur « radieux » que lui promet notre société. Bousculée par un avenir fait d'incertitudes, ballotée par l'enchaînement des crises en tous genres : économiques, politiques, sociales, migratoires, climatiques, géopolitiques, sanitaires et maintenant la guerre...

La santé physique et psychique des jeunes se dégrade et avec elle l'avenir de notre société.

Les inégalités sociales et de santé s'accroissent chaque jour, mettant à mal le principe d'égalité d'accès à la réussite scolaire. Alerté depuis de nombreux mois, sur les conséquences à moyen et long termes de la pandémie, le gouvernement se refuse à mettre en œuvre un véritable plan d'urgence pour l'École. Sans création de moyens supplémentaires alors que les besoins explosent, il prive les élèves et les étudiant.es du bénéfice de l'accueil, de l'écoute, du conseil, du repérage et de l'orientation qu'offre la consultation infirmière de premier recours dans les établissements scolaires et les universités.

Comme le rappelle la Défenseure Des Droits*, **la santé est un droit fondamental pour chaque enfant ; un droit consacré indispensable à la jouissance de tous les autres droits**, garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

A l'heure de l'explosion prévisible des maladies chroniques et/ou évitables, la prévention, l'éducation à la santé ne peuvent plus être considérées comme des dépenses facultatives mais bien comme un investissement fondamental.

Le contexte de guerre dans lequel nous évoluons aujourd'hui renforce notre détermination à revendiquer plus de moyens pour les élèves et les étudiant.es.

Réunis en congrès extraordinaire ce 22 mars 2022, nous, organisations représentatives des élèves, des étudiant.es, des parents d'élèves, des infirmières conseillères de santé, des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, lançons un appel solennel pour renforcer d'urgence la santé à l'École.

ENSEMBLE NOUS EMETTONS 10 PROPOSITIONS SIMPLES ET REALISTES, CAPABLES D'AGIR CONCRETEMENT SUR LA SANTE DES JEUNES AUJOURD'HUI, POUR LES ADULTES DE DEMAIN.

N° 1 LA SANTÉ À L'ECOLE DOIT RESTER L'AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE, SOUS LA RESPONSABILITÉ PLEINE ET ENTIÈRE DES MINISTRES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. NOUS REFUSONS DE BASCULER VERS UNE MÉDECINE D'ENFANTS D'AGE SCOLAIRE EXTERNALISÉE. Nous nous opposons fermement à toute volonté d'externalisation ou décentralisation de la santé à l'école. La décentralisation n'améliorera pas la performance de la santé en milieu scolaire, comme elle n'a pas amélioré celle de la PMI qui souffre des mêmes maux : carence d'investissement et de considération.

N°2 LA POLITIQUE EDUCATIVE SOCIALE ET DE SANTE EN FAVEUR DE L'ELEVE DEFINIE EN 2015 DOIT ETRE MISE ŒUVRE ET RENFORCEE.

Les textes cadres, issus de la loi de refondation de l'école de la République, en souffrance depuis 2017 doivent être mis en application sans plus attendre. Loin des logiques de silo, ils permettent d'accroître la responsabilité du MEN en matière de santé à l'École et de promotion de la santé, d'améliorer la lutte contre les inégalités sociales et de santé au service de la réussite scolaire, par une nouvelle gouvernance, et pour plus de cohérence entre les différentes politiques de santé publique et une dimension partenariale renforcée.

N°3 DE LA MATERNELLE A L'UNIVERSITE, TOUT ELEVE OU ETUDIANT.E DOIT AVOIR LE DROIT ET POUVOIR ACCEDER DE FAÇON INCONDITIONNELLE A LA CONSULTATION INFIRMIERE DANS SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

La mission prioritaire des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur doit rester l'accueil, l'écoute, le soin, le conseil et l'orientation de tout élève ou étudiant.e qui la sollicite pour tout motif, y compris relationnel et psychologique.

Cette offre permanente d'accès aux soins infirmiers ne peut être effective que par une création massive d'emplois infirmiers : à minima un poste infirmier à temps plein par établissement d'enseignement scolaire, deux sur les postes inter-degré ou avec internat, et trois sur chaque site universitaire.

De 7700 postes actuellement, il faut atteindre 23 000 postes, soit 15 300 créations.

N°4 LA LIMITATION DE LA VACANCE DES POSTES INFIRMIERS PASSE PAR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE CARRIERE ET DE REMUNERATION. Le salaire des infirmières titulaires et contractuelles doit être aligné sur la catégorie A type.

N°5 TOUT ELEVE ET ETUDIANT.E A LE DROIT D'AVOIR ACCES A DES PROFESSIONNELLES DE SANTE AUTONOMES, RESPONSABLES ET DUEMENT FORMEES, CAPABLES DE LUI APPORTER UN ACCUEIL ET DES REPONSES DE QUALITE EN TOTALE INDEPENDANCE

L'exercice infirmier à l'Education nationale doit enfin être reconnu comme une spécialité infirmière à part entière.

Le corps spécifique des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur doit rester un corps de fonctionnaires d'Etat et être doté d'une formation statutaire spécifique, accessible par voie de concours et sanctionnée par un diplôme de master 2.

N°6 LES REPONSES APPORTES AUX ELEVES ET AUX ETUDIANT.ES QUI CONSULTENT UNE INFIRMIERE DOIVENT ETRE AMELIOREES : par l'élargissement de la liste des médicaments d'usage courant délivrés par les INFENES à l'ensemble des médicaments en vente libre en pharmacie, par le renforcement de l'accès à la contraception gratuite (y compris la primo prescription infirmière), l'accès gratuit et immédiat aux TROD (tests rapides d'orientation diagnostique des maladies sexuellement transmissibles) ...

N°7 LA SIMPLIFICATION DU PARCOURS DES ELEVES, DES ETUDIANT.ES ET DE LEURS FAMILLES PAR LE REMBOURSEMENT à 100% DES CONSULTATIONS DES PSYCHOLOGUES SUITE A L'ADRESSAGE PAR UNE INFIRMIERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

N°8 LES ELEVES ET ETUDIANT.ES A BESOINS PARTICULIERS OU EN SITUATION DE HANDICAP DOIVENT POUVOIR, A LEUR DEMANDE, BENEFICIER A MINIMA D'UN ENTRETIEN ANNUEL AVEC L'INFIRMIERE DE LEUR ETABLISSEMENT POUR FAIRE LE POINT SUR LE VECU DE LEUR SCOLARISATION ET DES ADAPTATIONS NECESSAIRES.

N°9 LE FONCTIONNEMENT ET LE PILOTAGE DES COMITES D'EDUCATION A LA SANTE, A LA CITOYENNETE ET A L'ENVIRONNEMENT DOIVENT ETRE RENFORCES.

Des moyens doivent être créés pour le fonctionnement participatif et démocratique des CESCE est primordiale pour le bon déroulement, la cohérence et l'évaluation des projets et parcours éducatif de santé à tous les échelons de l'institution scolaire.

Les projets éducatifs de santé doivent avant tout répondre aux besoins spécifiques des élèves ou étudiant.es accueilli.es dans chaque établissement et non être dictés par les opportunités, besoins, nécessités et préoccupations financières des acteurs associatifs ou partenaires qui gravitent autour de l'Ecole.

Au même titre que pour les partenaires extérieurs, les projets de promotion de la santé développés dans le cadre des CESCE doivent pouvoir être financés par les ARS et les CPAM.

N°10 L'ENVIRONNEMENT ET LES RYTHMES SCOLAIRES DOIVENT ETRE REPENSES AU REGARD DE L'INTERET SUPERIEUR DE L'ELEVE ET VISER SA PROTECTION ET SON BIEN ETRE.

Il faut tendre collectivement vers un environnement scolaire sain, bienveillant, moins anxiogène, plus respectueux de la diversité des élèves et de leurs besoins ou rythmes biologiques.